

## Principales définitions relatives au "Compte des ménages ordinaires décomposé grâce aux données d'enquêtes"

### **Autoconsommation**

Consommation de produits provenant d'une production propre des ménages (potager, élevage, chasse etc...). En comptabilité nationale, l'autoconsommation fait partie intégrante de la consommation des ménages.

### **Catégorie socioprofessionnelle**

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles dite PCS a remplacé, en 1982, la CSP. Elle classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non).

Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

- les groupes socioprofessionnels (8 postes) ;
- les catégories socioprofessionnelles (24 et 42 postes) ;
- les professions (486 postes).

Dans le cadre de la décomposition du compte par ménage, une nomenclature intermédiaire en 13 postes, construite à partir de celle en 24 postes est retenue. Il faut noter le regroupement spécifique des professions libérales avec les indépendants, plus classiquement rapprochés des cadres.

### **[Dépense de consommation \(voir « Consommation des ménages » dans lexique global\)](#)**

#### **Dépenses de consommation pré-engagées**

Dépenses qui sont réalisées dans le cadre d'un contrat difficilement renégociable à court terme. Cette définition a été préconisée par la commission « Mesure du pouvoir d'achat des ménages ».

Ces dépenses sont définies comme suit :

- dépenses liées au logement (y compris loyers imputés aux propriétaires occupant leur logement), dépenses relatives à l'eau, au gaz, à l'électricité et aux autres combustibles ;
- services de télécommunications ;
- frais de cantine ;
- services de télévision (redevance télévisuelle, abonnements à des chaînes payantes) ;
- assurances (hors assurance-vie) ;
- services financiers (y compris services d'intermédiation financière indirectement mesurés).

#### **Loyer imputé**

En comptabilité nationale, on considère que les propriétaires sont producteurs d'un service de logement, dont ils sont les propres bénéficiaires. A ce titre, leurs sont attribués comme ressources des loyers imputés, qui correspondent aux loyers qui seraient acquittés dans le secteur locatif privé pour des logements de caractéristiques similaires. Ces loyers imputés sont également inclus dans leur dépense de consommation

#### **Loyer réel**

Somme versée par un locataire en contrepartie de la jouissance d'un logement. Le loyer ne comprend pas les charges locatives, qui sont destinées à couvrir un certain nombre de dépenses dues par le locataire et liées à la consommation d'eau et d'énergie, l'utilisation de l'ascenseur, le chauffage collectif le cas échéant, une partie des dépenses d'entretien ou de réparation des parties communes, les taxes d'enlèvement des ordures ménagères, etc. En comptabilité nationale, seul le reste à charge réellement payé par les ménages est inclus dans la dépense de consommation en loyer réel. Les allocations logement sont donc déduites.

### **Ménages ordinaires (au sens des enquêtes ménages)**

Depuis 2005, est considéré comme un ménage l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget en commun. La résidence habituelle est le logement dans lequel on a l'habitude de vivre. Font donc partie du même ménage des personnes qui ont un budget commun, c'est-à-dire :

- 1) qui apportent des ressources servant à des dépenses faites pour la vie du ménage ;
- 2) et/ou qui bénéficient simplement de ces dépenses.

Dans les enquêtes réalisées avant 2005, les personnes devaient partager la même résidence principale pour être considérées comme des ménages (ou "ménages ordinaires"). Par ailleurs, il n'était pas nécessaire qu'ils aient un budget commun. De fait, un ménage correspondait à un logement (résidence principale).

Dans le cadre de la décomposition du compte par ménage de l'année 2003 les ménages ordinaires correspondent donc à des ménages-logement.

### **Niveau de vie**

Le niveau de vie est égal au **revenu disponible** du ménage divisé par le nombre d'**unités de consommation** (UC - voir définition ci-dessous). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

### **Personne de référence**

La personne de référence du ménage est la personne de référence de la famille lorsqu'il n'y en a qu'une (l'homme du couple ou le parent de la famille monoparentale), ou choisie parmi les personnes de référence des familles ou parmi les membres des ménages de personnes isolées en privilégiant l'activité puis l'âge.

### **Revenu arbitral**

Le revenu arbitral correspond au revenu disponible après déduction des dépenses de consommation pré-engagées.

### **[Revenu disponible \(brut\) \(voir lexique global\)](#)**

### **[Revenu disponible \(brut\) ajusté \(voir lexique global\)](#)**

### **[Revenus primaires \(voir lexique global\)](#)**

### **[Service d'Intermédiation Financière Indirectement Mesuré \(SIFIM\) \(voir lexique global\)](#)**

### **[Taux d'épargne \(voir lexique global\)](#)**

### **Transferts privés**

En comptabilité nationale, tous les transferts entre résidents, qu'il s'agisse de transferts d'argent (pensions alimentaires, aides financières) ou d'achats/ventes de biens et services (automobiles, vêtements, électroménager) sont neutres et ne font pas l'objet d'évaluations. Dans le cadre de la décomposition du compte des ménages par catégorie il ne peut plus en être de même, car ces transferts ne sont pas uniformément répartis entre les ménages. Des flux de revenus désignés par le terme « transferts privés » ont donc été introduits. Il s'agit de transferts monétaires uniquement. Les transferts en nature en sont exclus : ainsi, la somme qu'un étudiant reçoit de ses parents pour payer son loyer est incluse mais pas la somme que représente le loyer si les parents le payent directement au propriétaire. Les héritages et donations sont également hors champ des « transferts privés ».

### **Unité de consommation (UC)**

Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC). Pour comparer le niveau de vie des ménages, on ne peut s'en tenir à la consommation par personne. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation (en particulier, les biens de consommation durables) par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie.

Aussi, pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.